



Demandes de hors quota

- **Règles générales :**

Les hors-quotas ne sont autorisés qu'à titre tout à fait exceptionnel.

Toute demande, pour être acceptée, doit respecter des règles en matière de délais et de forme :

- Délai pour la demande :
La demande doit être transmise **au plus tard le jour de la compétition** au responsable de réunion.
- Délai pour la transmission des justificatifs :
Au plus tard, le **mardi** qui suit la compétition, le cachet de la poste faisant foi.
- Forme de la demande :
 - Obligatoirement sur le formulaire officiel fédéral
 - Le formulaire devra être intégralement rempli, notamment, le palmarès sportif ; le groupe NJC doit pouvoir vérifier les résultats, mais son rôle n'est pas de les rechercher.
- Forme des justificatifs :
Les justificatifs produits, le plus souvent médicaux ou professionnels, doivent revêtir un caractère officiel.
- Forme de la transmission :
Par courrier (CNDJ/Maison Départementale du Sport/26 Rue Denis Papin/59650 Villeneuve d'Ascq), mail (contact@comitenordjudo.fr) ou fax (0320599240).

- **Traitement des demandes :**

- Qui traite les demandes :
Le responsable de la commission NJC et les membres de l'exécutif du comité directeur étudient les demandes recevables en matière de délais et de forme, avant publication.
- En fonction de quoi sont prises les décisions :
Dès l'instant où les demandes sont recevables sur la forme et les délais, le groupe NJC vérifie d'abord la validité du motif.
Ensuite, les demandes sont examinées en fonction de plusieurs paramètres :
 - Les quotas de participation déterminés par la FFJDA
 - Le nombre de qualifiés annoncés par le Comité lors de la compétition
 - Le nombre de demandes de hors-quota valables

- Détermination des sélectionnés hors-quota: le groupe décidera en fonction :
 - des résultats de la saison N-1 dans la même catégorie d'âge et de poids, prioritairement :
 - Championnat de France
 - Demi-Finale des Championnats de France
 - Coupe de France
 - Critérium
 - Championnat régional (Benjamins/Minimes)
 - Championnat départemental
 - des résultats de la saison N-1 ou de la saison en cours pour les tournois nationaux labellisés A dans la même catégorie d'âge et de poids
 - des résultats de la saison N-1 ou de la saison en cours des athlètes classés dans les 9 premiers qui ont disputé le championnat, mais qui ne se sont pas qualifiés directement au regard du nombre de qualifiés annoncés par le Comité lors de la compétition

- Cas particulier des athlètes ayant changé de catégorie d'âge ou de poids entre deux saisons :
 - Il ne sera pas tenu compte des résultats de la saison N-1, dans la mesure où il y a eu changement de catégorie d'âge ou de poids
 - Par contre, il sera tenu compte des résultats de la saison en cours en ce qui concerne les tournois nationaux labellisés A, dans la nouvelle catégorie d'âge ou de poids